

**DEMANDE de STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES ELEVES
DU CAMPUS ARTS ET METIERS PARISTECH
DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Je soussigné(e)

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

N° d'immatriculation du véhicule _____

Tél Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

**Sollicite une place de parking sur le parking des élèves du campus Arts et Métiers
ParisTech de Châlons-en-Champagne et atteste avoir pris connaissance des conditions de
stationnement (rappel page 2).**

Le badge est valable uniquement pour l'année universitaire. Vous devez impérativement le retourner à
Mr WOIRIN en fin d'année.

Mettre la mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

Fait à _____

le _____

Signature

Cadre réservé à l'administration

La demande de stationnement
signée avec la mention manuscrite
« lu et approuvé »

La photocopie de la carte grise.

En Plus pour les Elèves externes :

Un R.I.B.

Un chèque⁽¹⁾ d'un montant de :

84 € : tarif étudiants FITE et Bachelors

42 € : tarif réservé aux étudiants FIP

En cas de perte, le badge vous sera facturé 10 €.

(1) Règlement par chèque bancaire ou postal à établir à l'ordre de : Agent comptable ENSAM.

PIECES A FOURNIR

aux services financiers

- La demande de stationnement signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La photocopie de votre carte grise.

Et uniquement pour les personnes externes :

- Fournir un chèque (10 mois de stationnement) à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM ou régler par carte bancaire.
- Fournir un RIB uniquement pour les externes FIP.

Conditions de stationnement :

- Stationnement des automobiles des résidents à l'intérieur de l'Ecole :

Les résidents sont autorisés, dans la limite des places disponibles, à stationner leur véhicule dans les emplacements limités à cet effet tout en respectant les normes de sécurité et d'accès aux bâtiments pédagogiques et du service général de l'Ecole. Pendant les périodes de fermeture de la Résidence, le stationnement des voitures dans l'Ecole est absolument interdit sauf autorisation spéciale demandée au Directeur au moins une semaine à l'avance.

En cas d'admission de ces véhicules, cette autorisation ne sera accordée qu'après remise au Directeur d'une déclaration souscrite conjointement par les propriétaires des véhicules et par leur compagnie d'assurance, attestant qu'ils sont informés que l'Administration n'exerce pas une activité de gardiennage et qu'aucun recours ne sera exercé à ce titre, en cas de détérioration ou de vol de véhicules ou des objets qu'ils contiennent.

Une réglementation très stricte des conditions de stationnement et de circulation sera établie et recevra la plus large publicité par voie d'affiches et de circulaires. L'identification du véhicule, sera assurée par un macaron qui sera apposé visiblement sur une vitre de celui-ci.